



Internat Autonome de la Communauté Française d'Andenne

Rue de l'Hôpital 3 - 5300 ANDENNE
Tél : 085/71.04.40 - Fax : 085/84.17.36



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

ENGAGEMENT A PAYER (ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL)

Année Académique : 2025-2026

Circulaire 9517 émise le 27/05/2025

Etablissement : Internat Autonome Mixte de la Communauté Française d'Andenne

Le soussigné (Nom et prénom)

Né (e) le _____ à _____ carte d'identité ou RN :

Domicilié _____ à _____

Responsable de l'élève (Nom et prénom) :

Né(e) le _____ à _____

Déclare avoir pris connaissance du montant annuel de la pension pour l'année académique

2025-2026 , lequel s'élève à **2542,52** Euros, soit en toutes lettres :

DEUX MILLE CINQ CENTS QUARANTE DEUX euros cinquante deux cents.

Le premier versement comprend les mois d'août et septembre, le montant total de ces deux mois doit être acquitté en cas d'inscription en début d'année. En cas d'inscription en cours d'année, le premier versement sera égal au nombre de jours scolaires de présence pour le mois envisagé. Les autres versements doivent être versés ANTICIPATIVEMENT au mois en cours et au plus tard avant le 1^{er} du mois concerné, le dernier paiement s'effectuant avant le 1^{er} juin et comprenant les mois de juin et juillet. Le montant total de l'année doit être perçu au 1^{er} JUIN de l'année scolaire en cours !

En conséquence, il s'engage à **payer de manière anticipative, avant le 1^{er} du mois concerné** au compte bancaire

C.C.B : BE 45 0912 1204 8089 de l'établissement susvisé les sommes suivantes, en fonction du choix et des modalités de paiement adoptées : Entourez la rubrique désirée.

Par année	2542,52 € au moment de l'inscription.
Par mois	1^{er} versement 378,82 € au moment de l'inscription au 18/08/2025. Les 9 autres versements sont à payer avant le 1^{er} de chaque mois. Voir le tableau en annexe



Internat Autonome de la Communauté Française d'Andenne

Rue de l'Hôpital 3 - 5300 ANDENNE
Tél : 085/71.04.40 - Fax : 085/84.17.36



PERIODES	JOURS	MONTANT
AOÛT/SEPTEMBRE	27(1 ^{ER})	377,82 Euros
OCTOBRE	13	182,62 Euros
NOVEMBRE	19	266,95 Euros
DECEMBRE	15	210,75 Euros
JANVIER	20	281,00 Euros
FEVRIER	10	140,50 Euros
MARS	22	309,10 Euros
AVRIL	17	238,85 Euros
MAI	13	182,65 Euros
JUIN/JUILLET	25	351,25 Euros
<u>TOTAL ANNUEL</u>	<u>181</u>	<u>2542,52 Euros</u>

Tout retard d'un mois dans le paiement de la pension entraînera **le retour à domicile** (« **exclusion** ») de l'interne et il sera procédé au **recouvrement** des sommes impayées par l'intermédiaire du **Ministère des Finances – Administration centrale du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines.**

Fait en double exemplaire à Andenne, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » pour la somme annuelle de **2452,52 euros**